

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Avis d'élection 2007 à la présidence

Christiane-L. Charbonneau
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) est administré par un Bureau formé d'un président et de seize (16) administrateurs, dont trois (3) sont nommés par l'Office des professions du Québec.

Par la présente, avis est donné qu'il y aura élection à la présidence de l'OEQ.

Échéancier

Période de mise en candidature : du 17 septembre au 2 octobre 2007 à 14h

Période de vote : du 17 octobre au 1^{er} novembre 2007

Clôture du scrutin : le jeudi 1^{er} novembre 2007 à 14h

Le président est élu pour un mandat de trois (3) ans au suffrage universel des membres habilités à voter, c'est-à-dire les personnes qui étaient membres de l'OEQ le 45^e jour avant la date fixée pour la clôture du scrutin.

Sommaire des fonctions et des responsabilités du président

« Le président exerce un droit de surveillance générale sur les affaires de l'ordre et préside les réunions des membres du Bureau ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales; il est responsable de l'administration des affaires du Bureau ainsi que de l'application des décisions du Bureau et de celles des membres de l'ordre réunis en assemblée; il coordonne les travaux du Bureau et de l'assemblée et en assure la continuité. » (Code des professions, art. 80)

De plus, le président assure les liens nécessaires à la reconnaissance de l'Ordre et de la profession avec les organismes gouvernementaux, paragonnementaux et privés, de même qu'avec les autres ordres professionnels.

Disponibilité

- Le poste de président exige une disponibilité à temps complet;
- L'exercice de la fonction demande une certaine flexibilité horaire pour répondre aux besoins;
- Les conditions relatives au poste sont disponibles sur demande auprès de Johanne Mathon, vice-présidente de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, au 514 748-6381, p. 3212.

Mise en candidature

- Tout membre inscrit au tableau de l'OEQ en date du 17 septembre 2007 peut se porter candidat au poste de président;
- Les candidats au poste de président sont proposés par un bulletin de présentation signé par au moins cinq (5) membres de l'OEQ et accompagné du consentement écrit de l'ergothérapeute mis en candidature;

SUITE PAGE 2: ÉLECTION

Rappel : AGA à Québec

Christiane-L. Charbonneau
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Veillez noter que la prochaine assemblée générale annuelle de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aura lieu à Québec.

Date : Jeudi 13 septembre 2007 à 19h

Endroit : Hôtel Germain des Prés, 1200, avenue Germain-des-Prés, Québec

Remise du prix Nicole-Ébacher et du Mérite du CIQ

Soyez des nôtres dès 18h30 pour assister à la remise officielle du prix Nicole-Ébacher à Michèle Dell'Aniello-Gauthier, erg., et du Mérite du CIQ à Christiane Morin, erg.

Nous comptons sur votre présence et espérons vous y voir en grand nombre ! Pour obtenir une copie du rapport annuel 2006-2007 de l'Ordre, vous pouvez en faire la demande à l'OEQ ou le consulter au www.oeq.org. ■

VERS LA MAÎTRISE

Étudier à Sherbrooke

Il s'est écoulé à peine trois ans entre le moment où l'Université de Sherbrooke a décidé de concevoir un programme de baccalauréat-maîtrise intégré en ergothérapie et le jour où la première cohorte de 27 étudiants a commencé sa formation dans cet établissement de l'Estrie. Un véritable tour de force !

En 2011, les nouveaux diplômés apporteront un vent de fraîcheur. Dans un contexte propice à l'interdisciplinarité, les étudiants auront en effet suivi un programme fondé sur une approche par compétences et des méthodes pédagogiques reconnues, tels l'apprentissage par problème (APP) et l'apprentissage au raisonnement clinique (ARC), qui ont fait leurs preuves. Depuis 20 ans, la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'université applique ces modalités d'enseignement qui favorisent un niveau élevé de professionnalisme.

L'approche par compétences

Le programme vise l'acquisition de huit compétences définies par un groupe d'experts en ergothérapie et selon les exigences de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et de l'Association canadienne des ergothérapeutes. « Le développement des compétences est balisé tout au long des cinq phases du curriculum, explique Louise Mercier, directrice du programme. Les première et deuxième phases, qui durent un an et demi, ciblent l'acquisition des connaissances dans les domaines biomédical et psychosocial. La troisième phase est axée sur l'évaluation et la quatrième sur l'ergothérapie et l'occupation. Cette phase est conçue de façon que les étudiants suivent la clientèle dans sa trajectoire de vie: de l'enfant à la personne âgée. Enfin, la cinquième phase vise l'apprentissage clinique

dans des situations complexes et variées. » À l'exception d'un stage d'immersion, la première année, et d'un stage axé sur l'évaluation, en deuxième année, les étudiants effectuent les 1300 heures de stage principalement à la fin du curriculum.

Des méthodes pédagogiques reconnues

Dans le cadre de l'APP, l'étudiant apprend à poser des hypothèses à partir d'une problématique présentée sous forme de vignette clinique contextualisée. Pendant deux jours, il consulte la littérature scientifique et acquiert de nouvelles connaissances par l'autoapprentissage et la schématisation. Par la suite, il partage les résultats de ses lectures et consolide ses apprentissages avec les membres du groupe. Cette méthode favorise le développement de l'autonomie des étudiants. « L'ARC, quant à lui, comprend un ensemble d'activités axées sur le développement des habiletés cliniques dans des situations de pratique à l'aide de patients standardisés et réels », explique M^{me} Mercier.

Ce programme vise à former des professionnels aptes à agir en interdisciplinarité. L'élaboration simultanée d'un programme de baccalauréat-maîtrise intégré en physiothérapie a permis à l'équipe de développement du programme en ergothérapie d'offrir un tronc commun pour plusieurs cours, durant les deux premières années. Ainsi, pour l'APP, les groupes comptent quatre futurs ergothérapeutes et quatre futurs physiothérapeutes. Ils travaillent également ensemble dans des laboratoires d'habiletés cliniques et des stages.

Il ne fait pas de doute que les diplômés du nouveau programme de l'Université de Sherbrooke seront devenus des professionnels compétents et des apprenants autonomes. ■

SOMMAIRE

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Avis d'élection 2007 à la présidence 1
Rappel : AGA à Québec 1

VERS LA MAÎTRISE

Étudier à Sherbrooke 1

L'ORDRE ET SES PARTENAIRES

L'OEQ obtient une aide financière du MICC 2
Aide à la mobilité et transport routier sécuritaire . 3
Nouveau partenariat 4
Conduite automobile et santé mentale 7

EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

De nouveaux permis pour les immigrants 2

TRAVAUX DE L'ORDRE

Merci de votre engagement 3

ÉCHOS DES MEMBRES

Assemblée générale de l'AQEP 3

LA PRATIQUE EN PERSPECTIVE

Connaissez-vous la portée des lois
et des règlements sur votre pratique? 3
Programme d'inspection professionnelle
2006-2007 : bilan et recommandations 5

LES ERGOTHÉRAPEUTES ET LA RECHERCHE

Marie Brossard Racine :
troubles graphomoteurs 4
Johanne Desrosiers : AVC 4

ÉCHOS DE L'ORDRE

Programme de surveillance générale
de l'exercice de la profession 2007-2008 5
Bienvenue aux nouveaux membres 7

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Le comité de discipline, élément essentiel
d'un système de justice par les pairs 6

LE BUREAU DU SYNDIC AVISE

L'infraction disciplinaire 7

FORMATION CONTINUE 8

Élection

(SUITE DE LA PAGE 1)

- Un membre ne peut signer plus d'un bulletin de présentation. Une signature apparaissant sur plus d'un bulletin est rayée de tous les bulletins;
- L'original du bulletin de présentation dûment signé, de même que le *curriculum vitae* et la photographie du candidat, doivent être acheminés au secrétaire d'élection entre le 17 septembre et le 2 octobre 2007 à 14h.

Membres aptes à voter

Toute personne membre de l'OEQ en date du 17 septembre 2007 peut se prévaloir de son droit de vote. (Code des professions, art. 71)

Il est à noter que :

- Sur réception du bulletin de présentation dûment rempli, le secrétaire remettra un reçu au candidat, en main propre ou par la poste, le reçu faisant foi de la validité dudit bulletin;
- Si un seul candidat est présenté au poste de président dans le délai fixé, le secrétaire le déclarera immédiatement élu;
- La liste électorale et le règlement ayant trait à cette élection seront disponibles sur demande.

En vue de l'élection 2007 à la présidence, un bulletin de présentation est joint à cet envoi.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Lucie Ouellet, secrétaire d'élection substitut.

Téléphone: 514 844-5778, poste 232, ou 1 800 265-5778
Télécopieur: 514 844-0478
Courriel: ouelletl@oeq.org

L'ORDRE ET SES PARTENAIRES

L'OEQ obtient une aide financière du MICC

En juin 2007, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) accordait une aide financière de 99 646 \$ à l'OEQ pour la réalisation d'un projet visant à mettre au point un processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées hors du Canada et qui souhaitent exercer la profession d'ergothérapeute au Québec.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration de nos pratiques en matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation. Il dotera l'OEQ d'outils qui l'aideront à relever les nombreux défis de la juste reconnaissance des compétences professionnelles de ces personnes tout en assurant la protection du public.

La définition d'un profil de compétences soutenant l'évaluation des candidats et la création d'un éventail d'outils d'évaluation performants constituent l'essence de ce projet d'envergure qui nécessitera la contribution d'une expertise externe.

Le 14 juin dernier, la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Yolande James, a annoncé ce projet, de même que l'entente conclue avec le MICC. L'OEQ remercie Maher Mneimneh, erg., d'avoir participé à l'événement afin de partager son expérience personnelle relativement au processus de reconnaissance de ses compétences et de l'obtention de son permis à l'OEQ. ■

EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

De nouveaux permis pour les immigrants

Dans le but de faciliter l'intégration des professionnels formés dans des établissements d'enseignement situés hors du Canada, le gouvernement du Québec a sanctionné le projet de loi n° 14, qui est entré en vigueur le 14 juin 2006. Intégrée au Code des professions, la Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis impose au Bureau de chaque ordre de déterminer une procédure de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation qui prévoit une révision de la décision par des personnes autres que celles qui l'ont rendue.

De plus, des dispositions du Code des professions permettent aux ordres d'adopter un règlement les autorisant à émettre un permis d'exercice à « une personne titulaire d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec », ce qui est communément appelé « permis sur permis ». La nouvelle loi prévoit par ailleurs la délivrance de deux nouveaux types de permis restrictifs, l'un temporaire, l'autre permanent, ce dernier aussi appelé « permis spécial ».

En vertu du Code des professions, ces nouveaux règlements doivent être approuvés par le gouvernement, sur recommandation de l'Office des professions du Québec. À l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le Bureau de chaque ordre professionnel doit produire un rapport à l'Office sur la mise en application de ces dispositions. Si le Bureau d'un ordre n'a pas adopté un règlement en vertu des paragraphes (q) et (r) de l'article 94 du Code des professions, il sera tenu d'exposer, dans son rapport, les motifs pour lesquels il ne l'a pas adopté.

Les mesures énoncées visent à maintenir le niveau de compétence nécessaire pour assurer la protection du public tout en permettant à des professionnels formés hors du Québec d'intégrer rapidement le marché du travail. Elles s'inscrivent dans le plan d'action du gouvernement en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles. ■

ERGOTHÉRAPIE
express
Le bulletin de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Ordre des ergothérapeutes du Québec
2021, avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9
Tél.: 514 844-5778 ou 1 800 265-5778
Télééc.: 514 844-0478 ■ www.oeq.org

Rédaction: Suzanne Blanchet, Florence Colas,
Guylaine Dufour, Jacques Gauthier,
Natalie Racine et Louise Tremblay

Graphisme: Mardigrafe

Tirage: 4200 exemplaires
ISSN 1192-0246

N° de convention 40027757
de la Poste-publications

REMARQUES:

- 1) Les opinions et points de vue émis n'engagent que les auteurs, et les articles non signés sont de la rédaction.
- 2) La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.
- 3) L'utilisation du masculin n'a d'autre but que d'alléger la lecture des textes.
- 4) La publication d'annonces publicitaires ou la mention de produits et de services dans les textes ne signifie pas que l'OEQ les approuve ou les endosse.

BOUTONS PANIQUE
SANS FIL ET SANS FRAIS MENSUELS

Vous ne pouvez appeler pour de l'aide?
Notre système de composition le fera
et pourra même contacter le 911!

Idéal pour AVQ-AVD • Idéal pour PAD (LAAA) • Idéal pour maintien à domicile
Idéal pour service communautaire • Idéal contre invasions de domiciles

Système de composition d'urgence
approprié pour une variété de situations:

- Personnes âgées
- Déficience physique
- Patients
- Femmes enceintes
- Centre de citoyens retraités
- Hôpitaux
- Et plusieurs autres...

«Des témoignages le prouvent: Avoir eu cet appareil, plusieurs personnes seraient encore en vie aujourd'hui... ça porte sérieusement à réfléchir»

DISTR-O-GEL INC.

5075, Jean-Talon est, suite 101
St-Léonard, Qc H1S 3G5

Sans frais: 1 888 376-9066
Tél: 514 376-1662
Fax: 514 376-8506
Cell: 514 984-0892
http://www.distrogel.com

L'ORDRE ET SES PARTENAIRES

Aide à la mobilité et transport routier sécuritaire

Dans le numéro de juin 2007 d'*Ergothérapie express*, l'Ordre vous informait de travaux menés en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec, dont la mise sur pied d'un comité d'études sur la sécurité des personnes handicapées dans les transports routiers.

Depuis l'amorce de ces travaux, le comité a rencontré plusieurs groupes intéressés par le sujet. Bien que ces consultations ne soient pas terminées, le comité a jugé opportun de vous informer d'une problématique soulevée de manière récurrente. Il s'agit du choix d'un fauteuil roulant (FR), d'un triporteur ou d'un quadriporteur (TQP) et de son impact sur le moyen de transport routier utilisé par la personne. Lorsque l'ergothérapeute évalue son client en vue de la sélection d'un tel appareil, que ce choix s'oriente vers un FR ou un TQP, il est essentiel de tenir compte des modes de transport qui seront utilisés par le client. Ce dernier utilisera-t-il son véhicule personnel? En tant que passager ou conducteur? Devra-t-il conduire en demeurant assis au FR ou effectuera-t-il un transfert sur le siège du véhicule? S'il utilise une plateforme élévatrice pour accéder à son véhicule personnel ou au véhicule de transport adapté, les dimensions de son FR ou de son TQP sont-elles compatibles avec un tel équipement?

Voilà une courte liste de questions qui illustrent l'importance à accorder au transport. Un processus de sélection incomplet pourrait avoir des conséquences négatives pour le client. Celui-ci pourrait, par exemple, se voir refuser l'accès au transport adapté ou être obligé de changer le modèle de son FR pour permettre l'installation des adaptations de véhicule essentielles à la conduite automobile autonome. Afin de mener à bien son évaluation, l'ergothérapeute ne doit pas hésiter à consulter les personnes qui peuvent lui offrir l'information pertinente. Il doit ensuite transmettre ces informations à son client afin que celui-ci puisse choisir le modèle de FR ou de TQP qui convient aux moyens de transport qu'il entend utiliser. ■

TRAVAUX DE L'ORDRE

Merci de votre engagement

En 2006-2007, plus de 70 ergothérapeutes se sont investis dans les différents comités et groupes de travail de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. L'engagement, la participation et le dynamisme de ces membres sont des facteurs essentiels à l'avancement des dossiers et à la progression de la profession. ■

LA PRATIQUE EN PERSPECTIVE

Connaissez-vous la portée des lois et des règlements sur votre pratique?

Le document *Compétences et responsabilités professionnelles — Guide de l'ergothérapeute* sert, entre autres, à vous rappeler que vous devez appliquer l'ensemble des lois et des règlements pertinents dans votre pratique professionnelle. Il s'agit d'ailleurs d'un indicateur jugé essentiel pour démontrer que vous exercez avec compétence. L'ergothérapeute doit donc s'interroger sur les textes légaux qui encadrent les services qu'il offre. Le bref questionnaire qui suit vise à susciter une telle réflexion. Lisez d'abord chacune des situations présentées. Demandez-vous ensuite si vous auriez agi de la sorte et justifiez votre réponse. Dans certains cas, le comportement de l'ergothérapeute est approprié alors que, pour d'autres, il n'est pas conforme aux lois en vigueur. Le questionnaire rempli, ainsi que les justifications, se trouvent sur le site Web de l'Ordre (www.oeq.org), dans la section réservée aux membres à la page « Soutien à la pratique ».

1. Vous exercez l'ergothérapie dans un centre de réadaptation en déficience physique auprès d'une clientèle pédiatrique et constatez qu'un enfant de 10 ans à qui vous donnez des services est abusé physiquement par sa famille. Votre constat est appuyé par la physiothérapeute, qui en vient aux mêmes conclusions. Vous décidez de signaler l'enfant au Directeur de la protection de la jeunesse de votre région sans le consentement de l'enfant ni de sa famille.
2. Vous exercez l'ergothérapie dans un CLSC et, au cours d'une visite à domicile, vous constatez qu'une personne âgée (sans atteinte cognitive ni trouble mental) à qui vous donnez des services est abusée physiquement et financièrement

par sa famille. Votre cliente admet ces faits mais vous interdit de mentionner quoi que ce soit aux autres intervenants. De retour au CLSC, vous contactez la police pour signaler la situation.


3. Vous exercez l'ergothérapie auprès d'une clientèle en orthopédie dans un centre hospitalier de soins généraux. Vous constatez que certains chirurgiens omettent de faire une demande de services en ergothérapie pour leurs clients alors que d'autres le font d'une manière systématique. Vous estimez que cette pratique cause des iniquités de services auprès de la clientèle. Puisque l'ergothérapie n'est pas une profession soumise à l'ordonnance médicale, c'est-à-dire que les clients peuvent s'adresser directement à un ergothérapeute sans avoir vu un médecin au préalable, vous décidez de ne pas attendre les demandes de services et évaluez tous les clients de l'unité où vous travaillez.
4. Vous exercez l'ergothérapie dans un CLSC auprès d'une clientèle en perte d'autonomie liée au vieillissement. Vous avez reçu une demande de services pour un client mais, étant donné la longue liste d'attente, le délai de prise en charge est de plusieurs semaines. L'auxiliaire familiale qui offre des services d'assistance à l'hygiène vous mentionne que ce client aurait besoin d'une marchette pour ses déplacements intérieurs, car son équilibre est instable. À partir de l'information que l'auxiliaire vous donne, vous remplissez le formulaire de la RAMQ afin de demander l'octroi d'une marchette pour ce client. ■

ÉCHOS DES MEMBRES

Assemblée générale de l'AQEP


L'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée (AQEP) tiendra son assemblée générale le jeudi 18 octobre 2007 à 17h30, au restaurant Saint-Hubert du 10520, rue Lajeunesse, à Montréal.

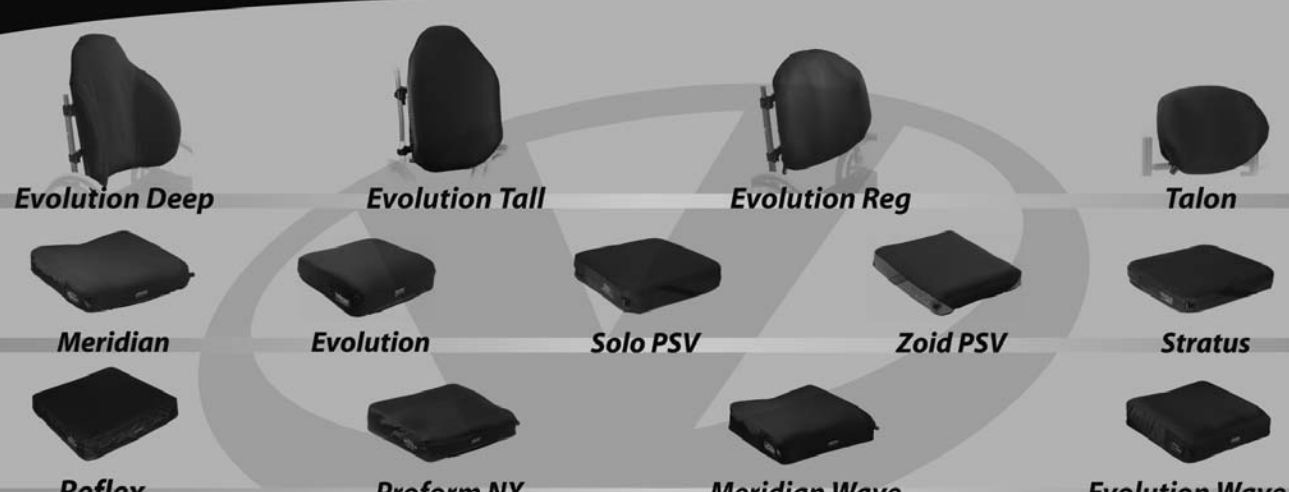
L'assemblée débutera par une conférence. Les différents comités de l'association feront ensuite un compte rendu de leurs activités et de leur développement. Nous espérons vous y voir en grand nombre! Veuillez réserver votre place à webmestre@aqep.com ou au 514 940-6541. ■



Coussins, Dossiers et Positionnement

1932 Danniston Crescent, Orleans, Ontario, K1E 3R6 T: (613) 841-1824 (866) 827-4548 F: (613) 841-5151





Evolution Deep Evolution Tall Evolution Reg Talon

Meridian Evolution Solo PSV Zoid PSV Stratus


Reflex Proform NX Meridian Wave Evolution Wave

L'air contenu dans le coussin VARILITE supporte le poids, pendant que la mousse garde l'air où c'est nécessaire et préserve la forme du coussin.

Le procédé Varilite® est un procédé breveté, unique
 Les qualités de l'air associées au meilleur de la mousse

Contactez Frank Agozzino : Frank@varilite.ca

www.varilite.ca www.varilite.com chantal@varilite.ca

VARILITE® Distribué au Canada par 

L'ORDRE ET SES PARTENAIRES

Nouveau partenariat



Dans le but de mieux faire connaître le rôle des ergothérapeutes en milieu scolaire, l'OEQ a accepté avec empressement la proposition de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage (AQETA) de compter parmi ses partenaires officiels. Le Bureau a délégué un de ses administrateurs, Alain Bibeau, au comité organisateur du 33^e congrès de l'AQETA, qui se tiendra à Montréal du 2 au 5 avril 2008.

Chef du service d'ergothérapie au CHU Sainte-Justine, M. Bibeau estime que ce partenariat permettra aux deux organismes de se concerter sur des sujets d'intérêt commun. Ainsi, ils pourront concentrer leurs efforts en vue de sensibiliser les intervenants et les décideurs des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux à l'apport essentiel de l'ergothérapie pour les enfants, les adolescents et les adultes ayant des troubles d'apprentissage.

M. Bibeau invite les ergothérapeutes qui travaillent auprès de cette clientèle à proposer des sujets de conférences et d'ateliers pour le congrès, dont le thème sera *Les troubles d'apprentissage, plus je les connais, plus je les comprends, mieux j'interviens!* Cette activité réunit annuellement près de 2000 participants du milieu scolaire ainsi que du réseau de la santé et des services sociaux.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec M. Bibeau par téléphone au 514 345-4931, p. 5261, ou par courriel à alain_bibeau@ssss.gouv.qc.ca. Vous pouvez aussi consulter le www.aqeta.qc.ca.

Les ergothérapeutes qui aimeraient s'investir comme rédacteurs bénévoles à la revue de l'AQETA sont priés de s'adresser à Christine Couston, directrice des communications, au 514 847-1324, p. 23. ■

LES ERGOTHÉRAPEUTES ET LA RECHERCHE

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec tient à encourager la recherche, ainsi que ses membres qui y consacrent temps et énergie. Faites-nous part de toute nouvelle qui mérite d'être soulignée dans cette rubrique, qu'il s'agisse d'une bourse ou de toute autre marque de reconnaissance liée à la recherche. Félicitations aux ergothérapeutes qui se sont distingués!

Marie Brossard Racine : troubles graphomoteurs

L'écriture est une tâche complexe, et les difficultés d'apprentissage peuvent être dues à diverses causes, notamment au trouble du déficit de l'attention, à un trouble moteur ou à un problème perceptuel. Les travaux de recherche de Marie Brossard Racine, erg., dans le cadre de sa maîtrise, portaient sur l'identification des prédicteurs de la performance à l'écriture chez les enfants ayant un trouble déficitaire de l'attention. Ce projet, réinvesti au doctorat à l'Université McGill en septembre 2007, lui a valu une bourse de 5 000 \$ de l'Association canadienne des ergothérapeutes et de la SickKids Foundation.

Johanne Desrosiers : AVC

Johanne Desrosiers est la première ergothérapeute à recevoir une bourse de chercheur national du Fonds de la recherche en santé du Québec. Cette bourse très sélective n'a été attribuée qu'à huit chercheurs cette année. Professeure titulaire et directrice du département de réadaptation à l'Université de Sherbrooke, M^{me} Desrosiers s'intéresse au devenir des personnes ayant subi un accident vasculaire cérébral (AVC), lorsqu'elles reviennent à la maison après un séjour dans un établissement de soins de courte durée ou un centre de réadaptation. Son programme de recherche comprend plusieurs projets menés en collaboration avec des chercheurs d'un bout à l'autre du Canada. ■



FABRICANT DE MATÉRIEL SPÉCIALISÉ
POUR INTÉGRATION SENSORIELLE

**Économisez les taxes
sur nos sacs de pois**
(« bean bag »).

Petit : 150 \$ (taxes comprises)
Moyen : 175 \$ (taxes comprises)
Gros : 205 \$ (taxes comprises)

Mieux encore !
Achetez un sac de pois à prix courant
et obtenez la housse à seulement

50\$ (taxes en sus)

Ces deux promotions sont valables jusqu'au 31 octobre 2007

Pour vous renseigner sur nos produits,
consultez notre site Web à

www.solutionsensee.com

Lyne Proulx 450 427-3894

Sur rendez-vous à notre salle de montre
7612, Centrale, LaSalle (Québec) H8P 1K9



Fabricant et Importateur de
Produits Médicaux de Qualité

Nos Nouveaux Produits Innovateurs

**Lève-personne
BASICA E-130**



Compact
et Léger...
Idéal pour
le maintien
à domicile

3 ans de
Garantie

« Rollator » ACTIVE

Siège et Poignées 100% Ajustable
(Universel...pour taille de 5'3" à 6'3")



Pliable et
facile à
Transporter

Capacité
de 275 lbs

Grandes Roues de 10", avec SKI en option

Voici le tout nouveau SYSTÈME DE POSITIONNEMENT



Ceci n'est pas un système de contention,
mais une innovation en matière de positionnement



Compatible avec tous les
- Chaises Roulantes
- Fauteuils Gériatriques
- Chaises Berçantes



- Facile à installer
- Sangles arrières ajustables
- Fermeture éclair frontale
- Poches pratiques
- Belle apparence
- Maintien la personne
bien en place sans inconfort
- Disponible en plusieurs couleurs

Consulter votre fournisseur local,
il se fera un plaisir de vous renseigner sur ces excellents produits
...ou contactez le distributeur EXTRA MEDICAL au 1.866.386.2776

Pour information (produits, points de ventes) directement du manufacturier,
nous rejoindre à: info@starmaxmedical.com

ÉCHOS DE L'ORDRE

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2007-2008

Tel qu'exigé par le Code des professions, un programme de surveillance générale de l'exercice de la profession doit être planifié annuellement par le comité d'inspection professionnelle (CIP), approuvé par le Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et diffusé aux membres. Le programme de l'année 2007-2008 prévoit que le travail de 250 ergothérapeutes fera l'objet d'une inspection. La sélection des ergothérapeutes est faite en fonction des critères suivants :

Critères de sélection permanents

- Minimum d'un an d'expérience professionnelle ;
- Inspection précédente datant de plus de trois ans ;
- Première inscription ou réinscription au tableau des membres après plus de cinq ans (lorsque l'inspection professionnelle est le moyen sélectionné par le représentant du programme d'admission pour évaluer la compétence).

Nonobstant ces trois conditions, les situations suivantes mènent à la sélection d'ergothérapeutes :

- Changement majeur de fonction, de secteur d'activité ou de clientèle ;
- Réinspection à la suite d'une inspection professionnelle ou d'une enquête particulière.

Critères de sélection additionnels en 2007-2008

- Les membres dont le numéro de permis commence par « 99- » ou moins, qui n'ont jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et qui occupent une fonction clinique en 2007-2008 ;
- Les membres ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle avant 2000 et qui occupent une fonction clinique en 2007-2008.

Le Bureau de l'OEQ a adopté le présent programme de surveillance générale de l'exercice de la profession lors de sa réunion du 15 juin 2007.

Processus d'inspection

Le processus habituel d'inspection professionnelle est basé sur une inspection sans visite à laquelle peuvent s'ajouter des mesures supplémentaires de contrôle qui permettent d'apprécier le plus justement possible la pratique professionnelle des ergothérapeutes :

- L'inspection sans visite : analyse du dossier d'inspection professionnelle soumis par l'ergothérapeute (le questionnaire d'auto-évaluation, les portfolios professionnels annuels, deux dossiers-clients et les documents clinico-administratifs encadrant la pratique professionnelle de l'ergothérapeute) ;
- La demande de dossiers complémentaires : lorsqu'une vérification plus approfondie d'une problématique décelée dans un des deux dossiers-clients soumis par l'ergothérapeute est nécessaire avant que le comité décide du suivi à donner à l'inspection sans visite ;
- L'entrevue téléphonique : lorsque l'analyse de l'ensemble du dossier professionnel soumis par l'ergothérapeute laisse entrevoir une problématique particulière dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute et que des informations supplémentaires sont nécessaires avant que le comité décide du suivi à donner à l'inspection sans visite ;
- La visite dans le milieu de pratique : lorsque l'analyse de l'ensemble du dossier professionnel soumis par l'ergothérapeute révèle une problématique importante dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute et qu'une vérification plus approfondie est nécessaire avant que le comité décide du suivi à donner à l'inspection ;
- L'enquête particulière : lorsque l'analyse de l'ensemble du dossier professionnel révèle une problématique importante dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute qui met en doute sa compétence professionnelle.

Le comité d'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle est composé de sept ergothérapeutes cliniciens qui travaillent dans des secteurs d'activité différents et qui sont reconnus par leurs pairs pour leur expertise et la qualité de leur pratique professionnelle. La présidence du comité est assurée par une ergothérapeute de la permanence de l'Ordre. Soutenus par les membres du CIP, quatre inspecteurs procéderont à la réalisation du programme d'inspection sans visite. ■

LA PRATIQUE EN PERSPECTIVE

PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2006-2007

Bilan et recommandations

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner l'excellente collaboration des membres à la démarche d'inspection professionnelle. Votre souci de produire les documents demandés dans les délais requis est un soutien considérable à la bonne marche d'un processus aussi complexe.

Au cours du programme de surveillance générale 2006-2007, le comité d'inspection professionnelle a joint 239 ergothérapeutes dans 16 régions administratives et 9 types de milieux de pratique. Vous trouverez dans le rapport annuel 2006-2007 les tableaux indiquant la répartition.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé contenant un nombre variable de recommandations est produit pour chaque ergothérapeute qui a fait l'objet d'une inspection. Ce rapport est formulé en fonction des compétences et des responsabilités attendues des membres de l'Ordre (*Compétences et responsabilités professionnelles* — *Guide de l'ergothérapeute*, OEQ 2004). Les recommandations émises ont pour objectif de favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir au plus haut niveau les compétences professionnelles de l'ergothérapeute afin d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité.

Une analyse de la fréquence des recommandations émises a été effectuée. Voici les responsabilités qui ont le plus fréquemment fait l'objet de recommandations d'amélioration :

- Responsabilité n° 5
Maîtriser les habiletés nécessaires à la gestion des informations
- Responsabilité n° 9
Rassembler les informations pertinentes à l'évaluation
- Responsabilité n° 10
Procéder à l'évaluation et à l'analyse des résultats
- Responsabilité n° 12
Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention approprié
- Responsabilité n° 14
Élaborer et tenir des dossiers professionnels
- Responsabilité n° 16
Encadrer sa pratique professionnelle par des structures clinico-administratives et organisationnelles propices à son exercice
- Responsabilité n° 27
Élaborer un plan de formation continue

En ce qui a trait à la gestion des informations, les résultats indiquent qu'on ne saurait trop insister sur la formulation de comportements observables de manière quantitative et qualitative pour illustrer les capacités/incapacités et définir clairement les situations de handicap.

En matière d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'intervention, un certain nombre de cliniciens auraient intérêt à améliorer la formulation de leurs objectifs. À ce titre, rappelons que les objectifs spécifiques doivent : 1) être clairs, précis et appropriés à la demande de services, à l'analyse des résultats d'évaluation et aux attentes du client ; 2) être observables et mesurables ; 3) décrire en termes fonctionnels le résultat attendu. À cet égard, une tendance à confondre les objectifs et les modalités d'intervention est parfois observée.

Les principales recommandations concernant la tenue de dossiers portent sur l'analyse, qui doit mieux démontrer l'impact des incapacités et l'influence des facteurs personnels et environnementaux sur la participation du client dans ses habitudes de vie. Il est également bon de souligner que le plan d'intervention doit préciser les modalités d'intervention prévues (moyens

d'intervention, fréquence et durée des traitements, échéancier). De plus, rappelons qu'une note de congé/fin d'intervention appropriée doit être produite (résultats liés aux objectifs, portrait du client à la fin des interventions, recommandations, suivi envisagé et par qui). Enfin, bon nombre d'ergothérapeutes omettent d'indiquer dans le dossier que le client ou son représentant légal a été informé et qu'il consent à l'évaluation et à l'application du plan d'intervention.

Depuis l'entrée en vigueur des lignes directrices de formation continue pour les ergothérapeutes (*Formation continue de l'ergothérapeute* — *Lignes directrices*, OEQ, 2004), le portfolio professionnel annuel de l'ergothérapeute est exigé et analysé dans le processus d'inspection. En général, le portfolio est rempli de façon adéquate. Toutefois, les ergothérapeutes doivent porter une attention particulière à la formulation de leurs objectifs de formation continue. Ces derniers doivent être bien définis et ciblés, inclure la notion d'apprentissage et viser spécifiquement l'amélioration des compétences individuelles de l'ergothérapeute plutôt que l'organisation et la prestation des services d'ergothérapie du milieu de pratique. ■

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Le comité de discipline, élément essentiel d'un système de justice par les pairs

M^e Jean Lanctot
AVOCAT

À Québec, un professionnel qui a commis une infraction d'ordre déontologique peut, à la suite d'une plainte disciplinaire portée contre lui, être tenu de répondre de ses actes devant le comité de discipline de son ordre professionnel. Le syndic, le syndic adjoint ou, exceptionnellement, toute autre personne peut porter plainte.

À titre de tribunal administratif de première instance, c'est-à-dire qui entend la preuve présentée devant lui, le comité de discipline détient le pouvoir exclusif de déterminer si un professionnel a commis une infraction. Régi par le Code des professions, ce système offre le double avantage d'assurer une justice de haute qualité tout en étant adapté à la situation particulière de chaque ordre professionnel.

Le comité de discipline se compose d'au moins trois membres : un président et deux professionnels désignés par le Bureau de l'ordre. C'est pour cette raison que l'on parle de « justice par les pairs ». La présidence est assumée par un avocat d'au moins dix ans d'expérience, nommé par le gouvernement. À l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, M^e Jean-Jacques Gagnon occupe ce poste stratégique. Les ergothérapeutes aptes à siéger au comité sont désignés par résolution du Bureau, et le comité en compte actuellement neuf. Les membres siègent par rotation en fonction de l'affectation établie par le secrétaire du comité de discipline. Si, pendant que le comité de discipline siège, un des membres ergothérapeutes devient incapable d'y siéger, par exemple pour cause de maladie, le comité peut valablement continuer d'entendre la cause et, malgré tout, rendre une décision, y compris la sanction à imposer, le cas échéant. Cependant, si c'est le président qui ne peut plus y siéger, il faut

réamorcez le processus disciplinaire devant un autre comité dirigé par un président suppléant.

Dans le cadre des auditions, l'apport des ergothérapeutes membres du comité de discipline est essentiel. Le président du comité tranche les questions d'ordre purement juridique, mais les questions de fond liées à l'exercice de la profession et faisant l'objet de la plainte relèvent en grande partie des membres de l'Ordre qui siègent au comité. En effet, les membres ergothérapeutes

sont plus en mesure d'interpréter correctement des notions propres à la profession.

Il faut cependant retenir que le rôle du comité ne consiste pas à prendre la place des parties intéressées. Ainsi, si le débat devant le comité de discipline touche une infraction liée aux normes professionnelles, il incombe aux parties, c'est-à-dire au syndic et à l'intimé, de déposer une preuve susceptible d'établir la conformité ou la non-conformité avec cette norme. Durant l'instance, les membres ergothérapeutes du

comité siègent en qualité de membres à part entière d'un tribunal, mais leurs compétences particulières servent à mieux comprendre la preuve et non à la constituer.

Les décisions du comité de discipline peuvent faire l'objet d'un appel au Tribunal des professions. De plus, le comité est assujéti, comme tout tribunal inférieur, au pouvoir de surveillance de la Cour supérieure. Le comité de discipline de l'Ordre est un rouage essentiel du système de protection du public mis en place par le législateur. ■



SERESPRO

Chef de file dans le placement spécialisé des professionnels de la réadaptation à Montréal et à travers le Québec.

SERESPRO
5601 rue Bélanger
Montréal (Québec) H1T 1G3
Téléphone : (514) 256-5011 poste 273
Sans frais : 1-877-251-0060
Télécopieur : (514) 251-7244
Courriel : information@serespro.com
Site web : www.serespro.com



"SERESPRO me soutient dans mes nouveaux défis. Mon horaire est flexible et ma conseillère est à l'écoute de mes besoins."

Besoin de penser à vous ?

Nous vous offrons la possibilité de :

- :: Redécouvrir un secteur de votre profession
- :: Prendre un congé sans solde pour vous ressourcer
- :: Travailler dans la région de votre choix
- :: Accroître vos revenus

Plusieurs opportunités d'emploi sont actuellement disponibles pour vous. Avec Serespro, vous avez toujours le choix !

TVR TECHNOLOGIES INC.
595 LANAUDIÈRE
REPENTIGNY, QC.
J6A 7N1

TVR

**SPÉCIALISTE EN ADAPTATION
DE VÉHICULES POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

1-888-919-2555
450-582-2555
fax: 450-582-6555
www.tvrtechnologies.com
info@tvrtechnologies.com



PLATEFORME ÉLEVATRICE

SERVICE PERSONNALISÉ

PRIORITÉ À LA MOBILITÉ

SERVICE COURTOIS

PLANCHERS ABAISSÉS
TREUILS MOTORISÉS
SIÈGES MOTORISÉS
CHAIR TOPPER



MEMBRE ACCRÉDITÉ

REMORQUES ADAPTÉES
PORTES SURÉLEVÉES
TOITS SURÉLEVÉS
ACCESSOIRES



DISTRIBUTEUR / CENTRE DE SERVICE AUTORISÉ



LE BUREAU DU SYNDIC AVISE

L'infraction disciplinaire

L'infraction disciplinaire se définit comme une contravention aux dispositions du Code des professions (le Code) et aux règlements adoptés conformément à cette loi. L'infraction disciplinaire n'entraîne pas nécessairement un préjudice pour le client; cependant, contrairement au domaine du droit civil, elle a pour conséquence ultime pour le contrevenant la sanction et non la réparation. Elle diffère aussi de l'infraction criminelle par la nature des sanctions imposées. Le concept de délai de prescription n'existe pas dans le domaine de l'infraction disciplinaire; par conséquent, une infraction commise peut faire l'objet d'une enquête disciplinaire à tout moment, sans égard aux temps écoulés depuis l'infraction.

Le Code définit certaines infractions; par exemple, l'article 59.2, de portée très large, peut-être invoqué dans différentes situations, telles que le non-respect d'une norme de pratique professionnelle ou une attitude inadéquate de la part de l'ergothérapeute. De plus, le Code exige que les ordres professionnels adoptent certains règlements, tels que le code de déontologie prévu à l'article 87, le règlement sur la conciliation de compte à l'article 88, et le règlement sur la tenue de dossiers à l'article 91. Ces règlements ainsi adoptés ont force de loi pour les membres de l'Ordre. Ces articles et ces règlements régis par le Code constituent les fondements juridiques de l'infraction disciplinaire.

Le volet «enquêteur» du travail du syndic et du syndic adjoint consiste à établir la preuve de ces infractions. Celle-ci se fait en deux étapes: l'analyse de l'information obtenue et la détermination des éléments constituant l'infraction.

À la suite d'un signalement, le syndic et les syndicats adjoints peuvent ouvrir une enquête dans le but d'obtenir les renseignements pertinents qui permettent d'établir s'il y a eu infraction ou non. Ce pouvoir d'enquête, tel que mentionné à l'article 122 du

Code des professions, permet au syndic d'obtenir tous les renseignements dont il a besoin en ce sens: visiter le milieu de travail; prendre copies de dossiers de patients; consulter le dossier des ressources humaines de l'ergothérapeute; questionner l'ergothérapeute, les pairs, les collègues, les supérieurs et d'autres patients.

Les renseignements ainsi obtenus font d'abord l'objet d'une analyse qui vise à mettre en lumière tout écart à la norme; à cette étape, le syndic peut avoir recours aux lignes directrices, aux différents guides publiés par l'Ordre ou à l'avis d'un expert dans le domaine. Afin de déterminer la nature et la forme de l'infraction, le syndic évalue ensuite ces écarts, toujours en regard du Code et des règlements.

En voici deux exemples:

- L'ergothérapeute qui accepte un mandat pour lequel il n'a pas les compétences nécessaires commet une infraction à l'article 3.01.01 du Code de déontologie;
- Un rapport d'évaluation qui ne contient pas une analyse des résultats de l'évaluation enfreint l'article 2, alinéa 5 du Règlement sur la tenue des dossiers.

Conclusion

Ce survol sur l'infraction disciplinaire a mis en relief les caractéristiques et les sources juridiques qui lui sont propres. L'analyse du processus a permis d'établir le lien entre le Code des professions, les divers règlements qui en découlent et la pratique de l'ergothérapie. Il est important pour l'ergothérapeute de bien comprendre ce processus, car une saine pratique professionnelle présuppose une intégration de ces règles déontologiques et des différents guides publiés par l'Ordre. On peut consulter lesdits guides et règlements sur le site Web de l'OEQ en tout temps. ■

ÉCHOS DE L'ORDRE

Bienvenue aux nouveaux membres

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec présente ci-dessous ses nouveaux membres. Nous les accueillons avec plaisir et fierté tout en leur souhaitant une carrière des plus florissantes!

<i>Allaire, Marie-Michèle</i>07-079	<i>Ju, Yang</i>07-011
<i>Beaudoin, Marie-Pierre</i>07-017	<i>Kapadia, Asha</i>07-089
<i>Benoit, Geneviève</i>07-078	<i>Karcour, Nadine Aimée</i>07-067
<i>Bergeron, Catherine</i>07-016	<i>Krawiec, Agnieszka</i>07-093
<i>Boudreau, Michel</i>03-212	<i>Larouche, Kim</i>07-010
<i>Bourgault-Côté, Sylviane</i>07-098	<i>Lépine, Sarah</i>07-008
<i>Carter, Alissa</i>07-085	<i>Malisia, Andréia Ralickas</i>07-030
<i>Charpentier, Magali</i>07-027	<i>Maluorni, Concetta</i>07-081
<i>Cormier, Marie-Eve</i>07-019	<i>Marciano, Haguit</i>07-014
<i>Couture, Marlène</i>07-088	<i>Meilleur, Valérie</i>07-022
<i>de Foenbrune, Gilbert</i>07-006	<i>Messier, Julie</i>07-003
<i>Demonsieur, Judith</i>07-005	<i>Nguyen, John Viet</i>07-083
<i>Désormeaux-Lefebvre, Martine</i>07-082	<i>Paris, Evelyne</i>07-023
<i>Doan, Thi Phuong Uyen</i>07-080	<i>Payette, Geneviève B.</i>07-092
<i>Dubé, Keven</i>07-025	<i>Pineault, Louis-Philippe</i>07-020
<i>Duval, Anne-Marie</i>07-018	<i>Reid, Connie</i>07-084
<i>Fugère, Ysabelle</i>07-013	<i>Robitaille, Judith</i>03-213
<i>Gagné, Claudia</i>07-026	<i>Saab, Micheline</i>07-070
<i>Gagnon-Houle, Nadia</i>07-033	<i>St-Jean, Julie</i>07-024
<i>Giasson-Gariépy, Karine</i>07-029	<i>Tang, Victoria</i>07-004
<i>Goldschleger, Jessica</i>07-015	<i>Tessier, Charlie</i>07-007
<i>Grandisson, Marie</i>07-028	<i>Turcotte, Jennifer</i>07-021
<i>Haché, Nicole</i>03-211	<i>Xu, Zhi Da</i>07-012

L'ORDRE ET SES PARTENAIRES

Conduite automobile et santé mentale

Depuis avril 2007, les services d'ergothérapie de l'Hôpital Général Juif — Sir Mortimer B. Davis, en collaboration avec une école de conduite, offrent en exclusivité à leur clientèle en santé mentale l'évaluation complète des capacités à conduire un véhicule automobile. Les ergothérapeutes intéressés par ce type d'intervention peuvent contacter Suzanne Rouleau, ergothérapeute et coordonnatrice clinique, au 514 340-8222, p. 5154. ■

Votre Ordre a renouvelé son entente de partenariat avec La Personnelle. Il doit bien y avoir une raison !



Demandez une soumission à **La Personnelle** dès aujourd'hui pour découvrir les avantages et rabais auxquels vous avez droit en tant que membre de l'**Ordre des ergothérapeutes du Québec**. Vous constaterez pourquoi votre Ordre a choisi La Personnelle pour vous offrir un régime d'assurance de groupe auto, habitation et entreprise !

Appelez dès maintenant pour une soumission auto, habitation ou entreprise :

1 888 GROUPES
4 7 6 8 7 3 7

Ou demandez une **soumission auto en ligne** à www.lapersonnelle.com/oeq

Gagnez 25 000 \$
2 prix à gagner...
Courez la chance de gagner l'un des 2 prix de 25 000 \$* simplement en demandant une soumission à **La Personnelle** !

* Aucun achat requis. Détails disponibles au www.lapersonnelle.com/25000



FORMATION CONTINUE

Programme de formation continue
de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Tous les détails figurent dans le programme de formation continue 2007-2008 de l'OEQ, disponible au www.oeq.org. On y trouve aussi le formulaire d'inscription à faire parvenir à l'OEQ (accompagné du paiement) au 221, avenue Union, bureau 920, Montréal (Québec) H3A 2S9. Renseignements supplémentaires : Lucie Ouellet, 514 844-5778, p. 232 ; ouellet@oeq.org.

Calendrier des activités données entre le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} mars 2008

Ergothérapie en santé mentale : le défi de garder sa spécificité en interdisciplinarité	5 octobre 2007 - Montréal 1 ^{er} février 2008 - Québec
Intervention de l'ergothérapeute auprès de personnes adultes ou âgées présentant des difficultés à s'alimenter	8 et 9 novembre 2007 - Montréal
Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique	12 novembre 2007 - Québec 31 janvier 2008 - Montréal
Participation du personnel non-ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie	20 novembre 2007 - Montréal
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction - Niveau avancé	22 novembre 2007 - Montréal
Mise à jour sur les modèles théoriques pour l'évolution de sa pratique en ergothérapie	16 janvier et 27 février 2008 - Montréal 30 janvier et 12 mars 2008 - Québec
Compétences et responsabilités professionnelles	18 janvier 2008 - Québec
Gestion des mesures de contrôle (contention physique) : rôle de l'ergothérapeute	4 février et 17 mars 2008 - Trois-Rivières
Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique - secteur privé	29 février 2008 - Montréal

Renseignements concernant des activités de formation susceptibles d'intéresser pour les ergothérapeutes, offertes par des organismes indépendants de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Pour une liste plus complète, veuillez consulter le calendrier des activités de formation continue à www.oeq.org. Pour plus de renseignements ou pour vous inscrire, veuillez communiquer avec l'organisme qui offre l'activité.

THÈME	PECPA-2r (Protocole d'examen cognitive de la personne âgée)
Organisme	Services d'expertise en psychogériatrie enseignement et consultation SEPEC
Formateur	Daniel Geneau
Dates, lieux et coûts	PECPA 1 : 27 septembre 2007 à Québec et 1 ^{er} octobre 2007 à Montréal (150 \$) PECPA 2 : 28 septembre 2007 à Québec et 2 octobre 2007 à Montréal (150 \$) PECPA 3 : 18 octobre 2007 à Montréal et 15 novembre 2007 à Québec (160 \$) Évaluation de l'inaptitude : 19 octobre 2007 à Montréal et 16 novembre à Québec (150 \$) Neuropsychogériatrie : 1 ^{er} et 2 novembre 2007 à Montréal (230 \$)
Renseignements	SEPEC, tél. : 514 382-2206 ; téléc. : 514 666-1029 ; info@sepec.ca ; www.sepec.ca

THÈME	LA DIVERSITÉ EN ERGONOMIE
Organisme	38 ^e congrès annuel de l'Association canadienne d'ergonomie
Dates et lieu	14 au 17 octobre 2007 ; Marriott Eaton Centre, Toronto
Renseignements	www.ace-ergocanada.ca ; Margo Fraser, margo@ace-ergocanada.ca

THÈME	LA NÉGOCIATION « GAGNANT-GAGNANT » en réadaptation
Organisme	Université de Sherbrooke, département de réadaptation, Campus Longueuil
Formateur	Howie Clavier, médiateur, avocat, chargé de cours au programme de 2 ^e cycle
Dates et lieu	17, 18 et 30 octobre 2007 ; Université de Sherbrooke, département de réadaptation, Campus Longueuil
Coût	530 \$
Renseignements	Geneviève Cadieux ; tél. : 450 463-1835, p. 61714 ; www.usherbrooke.ca/cufc

THÈME	COMMENT UTILISER LES CHIENS DE RÉADAPTATION DANS LE CADRE DE THÉRAPIES
	Formation de base
Formatrice	Lynda Rondeau
Date et lieu	19 octobre 2007 ; Centre de réadaptation Estrie, Complexe Saint-Vincent-de-Paul, 300, rue King Est, Sherbrooke
Coût	200 \$
Renseignements	Tél. : 819 346-8411, p. 43284 ; fblanchet.cre@ssss.gouv.qc.ca

THÈME	FORMATION EN NEUROLOGIE CONCEPT BOBATH (IBITA)
	Cours avancé : Approfondissement AVC et ataxie, traitement de groupes (partie 1)
Organisme	Hôpital de réadaptation Villa Medica
Formatrices	Michèle Gerber et Carolle Lavallée
Dates et lieu	24 au 26 octobre 2007 ; Hôpital de réadaptation Villa Medica, 225, rue Sherbrooke Est, Montréal
Coût	550 \$ (incluant le matériel didactique)
Renseignements	Marie-France Lebeau, erg. ; tél. : 514 288-8201, p. 4557 ; mariefrance45@hotmail.com

THÈME	LA PREMIÈRE ÉDITION DU COLLOQUE SUR L'AUTISME ET LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE
Organisme	Le Centre de formation et de recherche Abe Gold MIRIAM
Dates et lieu	8 et 9 novembre 2007 ; Le Château Royal, 3500, boul. du Souvenir, Laval
Renseignements	allisons@goldlearningcentre.com ; tél. : 514 345-0210, p. 319

THÈME	PASSEPORT SANTÉ : PRÉVENTION ET BIEN-ÊTRE
	Dans une perspective d'accès, de continuité et de qualité de vie des personnes ayant une déficience intellectuelle
Organismes	Institut québécois de la déficience intellectuelle en collaboration avec le Centre de réadaptation Chaudière-Appalaches
Dates et lieu	9 et 10 novembre 2007 ; Hôtel Le Georgesville ; Ville de Saint-Georges, Beauce
Renseignements	IQDI ; tél. : 514 725-7 245 ; téléc. : 514 725-2 786 ; ythibodeau@aqis-iqui.qc.ca

THÈME	LES SOINS DE LONGUE DURÉE, UNE PASSION !
	Troubles cognitifs : du domicile au centre d'hébergement
Organisme	Institut universitaire de gériatrie de Montréal
Date et lieu	30 novembre 2007 ; Centre de conférence Mont-Royal, 2200, rue Mansfield, Montréal
Coût	240 \$
Renseignements	www.iugm.qc.ca ; Johanne Tremblay ; tél. : 514 340-2800, p. 3298

THÈME	TROUVER ET UTILISER DES DONNÉES PROBANTES DANS SA PRATIQUE
Organisme	Université de Sherbrooke, département de réadaptation, Campus Longueuil
Formatrice	Brigitte Vachon, erg.
Date et coût	30 novembre 2007 ; 225 \$
Renseignements	Geneviève Cadieux ; tél. : 450 463-1835, p. 61714 ; www.usherbrooke.ca/cufc

Consultez le site Web de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec – www.oeq.org – à la page « Formation continue » de la section réservée aux membres afin d'obtenir le calendrier mis à jour hebdomadairement. Vous y retrouverez aussi les hyperliens vers des programmes universitaires québécois de deuxième et de troisième cycle les plus pertinents à la profession. La publication de l'information de cette page ne signifie pas que l'OEQ approuve les formations annoncées ni qu'il s'en porte garant.

fdmt

LES ENTREPRISES FDMT

Salle de montre du lun au ven de 9h à 16h
2211 de la Métropole, Longueuil, QC, J4G 1S5
Tél.: 450-321-5500
Sans frais: 866-465-0559 Fax: 450-321-5503
Web: www.fdm.ca Courriel: info@fdmt.ca



PRODUITS:

- oraux-moteur
- sensori-moteurs
- développementaux

Couverture lourde
et Lézards lourds

